



REGLEMENT INTERIEUR

UTILISATION DU TERRAIN NATURE/3D



1. Objectifs

Définir les conditions d'utilisation du terrain Nature/3D situé au Pyroutet.

2. Responsable du terrain

Le responsable du terrain est nommé par le bureau. Il est le représentant du bureau et peut prendre des décisions en son nom.

3. Tireurs

Les tireurs doivent être licenciés auprès de la FFTA.

Des archers licenciés d'un autre club que celui de Laguevin pourront tirer après accord par le bureau.

Le matériel de tir utilisé par les archers doit être homologué en compétition par la FFTA.

4. Accès

Le terrain est en accès libre à tous les archers de parcours adultes.

Un archer mineur doit être accompagné par un archer de parcours adulte.

Les archers utilisent le terrain sous leur propre responsabilité.

5. Sécurité

Les consignes de sécurités propres au tir en parcours nature doivent être respectées (sens de circulation dans le sens horaire notamment durant le tir).

6. Propreté, dégradation

Le terrain nature/3D doit être laissé par les archers utilisateurs dans un état de propreté convenable.

Toute dégradation doit être signalée le plus rapidement possible au bureau.

La remise en état des dégradations volontaires sera à la charge du ou des auteurs.

7. Sanctions

Le bureau peut dans le cas où les consignes ci-dessus ne sont pas respectées prononcer une sanction à l'encontre du contrevenant.

Cette sanction sera graduée en fonction de sa gravité et pourra aller de l'avertissement verbal à l'exclusion du club.